



décrot, et que l'esprit sainement apprécié de cette disposition de loi commande manifestement aussi bien que sa lettre...

« Attendu, ces principes posés, qu'il ne s'agit plus de rechercher dans la cause si les conditions ci-dessus énumérées, pour que le privilège existe, s'y rencontrent réellement...

avoir reproduit les motifs ci-dessus rapportés, pour refuser l'application du décret de pluviose an II, ajoute les considérants suivants :

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DU GARD.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Ignou, conseiller.

Audience du 21 mars.

AFFAIRE BLADIER. — TENTATIVE DE VIOL. — ASSASSINAT.

Nous avons rendu compte au mois de janvier dernier d'un crime odieux qui avait jeté la consternation au milieu des habitants de la commune de Bezonce...

M. Pelon, substitut de M. le procureur-général, occupe le siège du ministère public.

M. Demians, avocat, est assis au banc de la défense. Vu la longueur présumée des débats, la Cour ordonne l'adjonction au jury de deux jurés supplémentaires.

« Le dimanche 9 janvier de cette année fut un jour néfaste pour la commune de Bezonce. Un exécrable forfait vint jeter la consternation parmi les habitants et le deuil au sein d'une famille respectable...

« Dans ce moment, la dame Henri, reprenant ses sens, se leva sur son séant; il saisit alors un bâton, le même qui a été trouvé dans le puits, et lui en assésa sur la tête un coup qui acheva de la tuer.

« En voyant passer hier soir la dame Henri devant la porte de sa maison, je formai le projet de l'y attirer pour la violer. En me voyant, elle s'arrêta, et croyant ma mère à la maison, elle me demanda si nous avions soupé...

« Le retour du messager vint détruire sa faible espérance; dès lors on se perdit en conjectures et la nuit se passa en recherches toujours sans résultat.

« La matinée du lundi devait changer cette cruelle incertitude en une bien triste réalité. En traversant une plantation d'oliviers voisine du village, deux habitants de Bezonce aperçurent gisant au pied d'un olivier le cadavre d'une femme...

« Le retour du messager vint détruire sa faible espérance; dès lors on se perdit en conjectures et la nuit se passa en recherches toujours sans résultat.

« La matinée du lundi devait changer cette cruelle incertitude en une bien triste réalité. En traversant une plantation d'oliviers voisine du village, deux habitants de Bezonce aperçurent gisant au pied d'un olivier le cadavre d'une femme...

« Le retour du messager vint détruire sa faible espérance; dès lors on se perdit en conjectures et la nuit se passa en recherches toujours sans résultat.

« La matinée du lundi devait changer cette cruelle incertitude en une bien triste réalité. En traversant une plantation d'oliviers voisine du village, deux habitants de Bezonce aperçurent gisant au pied d'un olivier le cadavre d'une femme...

« Le retour du messager vint détruire sa faible espérance; dès lors on se perdit en conjectures et la nuit se passa en recherches toujours sans résultat.

« La matinée du lundi devait changer cette cruelle incertitude en une bien triste réalité. En traversant une plantation d'oliviers voisine du village, deux habitants de Bezonce aperçurent gisant au pied d'un olivier le cadavre d'une femme...

ordre. Les maisons furent également surveillées, de manière à ce qu'aucun habitant ne pût en sortir.

« On était sur la voie, et dès ce moment l'instruction marcha rapidement de découverte en découverte jusqu'au moment où il ne resta plus de doute sur la nature du crime, sur les circonstances qui l'avaient accompagné et sur le nom de son auteur.

« On restait confondu en présence de cet égoïsme féroce qui a pu inspirer à un jeune homme de dix-huit ans des actes de cruauté dont les vétérans du crime offrent seuls les révoltants exemples; on est effrayé de ce monstrueux sang-froid avec lequel l'accusé raconte les phases lugubres de ce drame sanglant.

« Rien dans les antécédents de Bladier n'expliquerait cet horrible début dans la carrière du crime, si l'instruction n'avait révélé que sous des dehors trompeurs, propres à donner de lui une opinion favorable, ce jeune

homme cache un caractère violent et des inclinations vicieuses alimentées par la lecture de livres obscènes. C'est tré, que la violence des mauvaises passions éclate en lui permet de pas de se satisfaire.

« Ainsi, l'accusé, perverti par de dangereuses lectures, conçoit la coupable pensée d'attenter à l'honneur d'une vertueuse mère de famille, aimée et respectée de toute la commune, d'une femme dont l'âge aurait dû lui commander le respect, et dont les témoignages constants de bienveillance, envers sa mère et envers lui, ne devaient inspirer que de la reconnaissance.

« En présence d'un crime aussi monstrueux et des douleurs dont il abreuve une famille respectable, la société aura du moins la consolation de pouvoir frapper le coupable peu de jours après son forfait.

« En conséquence, le nommé Jean-Baptiste Bladier est accusé de s'être rendu coupable : 1° d'adultère, dans la soirée du 9 janvier 1859, à Bezonce (Gard); 2° d'adultère avec violence ci-dessus spécifiés; 3° de tentative de meurtre à la pudeur avec violence.

« Les interrogatoires de l'accusé se succédèrent. Le magistrat instructeur lui fit remarquer combien ses dénégations persistantes contraستاient avec les faits matériels dont il était lui-même le témoin.

« Le jour venu, les magistrats instructeurs reprirent leurs recherches, et bientôt les premiers indices qui devaient les mettre sur la trace du coupable vinrent frapper leurs yeux. En parcourant l'olivette dans laquelle avait été trouvé le cadavre et en se rapprochant de la maison Bladier, qui est contiguë à cette plantation, on découvrit sur le parement du mur d'enceinte de cette maison des traces de sang très apparentes.

« On était sur la voie, et dès ce moment l'instruction marcha rapidement de découverte en découverte jusqu'au moment où il ne resta plus de doute sur la nature du crime, sur les circonstances qui l'avaient accompagné et sur le nom de son auteur.

« On restait confondu en présence de cet égoïsme féroce qui a pu inspirer à un jeune homme de dix-huit ans des actes de cruauté dont les vétérans du crime offrent seuls les révoltants exemples; on est effrayé de ce monstrueux sang-froid avec lequel l'accusé raconte les phases lugubres de ce drame sanglant.

« Rien dans les antécédents de Bladier n'expliquerait cet horrible début dans la carrière du crime, si l'instruction n'avait révélé que sous des dehors trompeurs, propres à donner de lui une opinion favorable, ce jeune

homme cache un caractère violent et des inclinations vicieuses alimentées par la lecture de livres obscènes. C'est tré, que la violence des mauvaises passions éclate en lui permet de pas de se satisfaire.

« Ainsi, l'accusé, perverti par de dangereuses lectures, conçoit la coupable pensée d'attenter à l'honneur d'une vertueuse mère de famille, aimée et respectée de toute la commune, d'une femme dont l'âge aurait dû lui commander le respect, et dont les témoignages constants de bienveillance, envers sa mère et envers lui, ne devaient inspirer que de la reconnaissance.

« En présence d'un crime aussi monstrueux et des douleurs dont il abreuve une famille respectable, la société aura du moins la consolation de pouvoir frapper le coupable peu de jours après son forfait.

« En conséquence, le nommé Jean-Baptiste Bladier est accusé de s'être rendu coupable : 1° d'adultère, dans la soirée du 9 janvier 1859, à Bezonce (Gard); 2° d'adultère avec violence ci-dessus spécifiés; 3° de tentative de meurtre à la pudeur avec violence.

« Les interrogatoires de l'accusé se succédèrent. Le magistrat instructeur lui fit remarquer combien ses dénégations persistantes contraستاient avec les faits matériels dont il était lui-même le témoin.

CHRONIQUE

PARIS, 23 MARS.

M. Leprieux, dompteur d'animaux et propriétaire d'une ménagerie ambulante, voulant se retirer des affaires, a vendu à M. Schmid de Breslaw le personnel et le matériel de son établissement...

M. Schmid parti immédiatement pour Cologne; mais à son arrivée le lion tomba sérieusement malade, et M. Schmid en fit part à M. Leprieux, en l'engageant à le reprendre.

M. Leprieux répondit qu'il avait éprouvé un véritable chagrin d'apprendre la maladie de son lion favori, mais que, les animaux comme les hommes étaient sujets aux maladies; que le voyage l'avait sans doute fatigué, et qu'il ne pouvait le reprendre.

Le lion mourut à Cologne le 27 février. M. Schmid fit constater par un vétérinaire qu'il avait succombé à une pneumonie tuberculeuse qui remontait à une époque antérieure à la vente, et il a assigné M. Leprieux devant le Tribunal de commerce de la Seine en résiliation de la vente et en 6,000 fr. de dommages-intérêts, offrant de lui rendre la peau du lion.

Le Tribunal, présidé par M. Roulhac, considérant que les faits de la cause n'étaient pas suffisamment éclaircis, et après avoir entendu M. Deleuze, agréé de M. Schmid, et M. Leprieux en personne, a renvoyé la cause devant M. Leblanc, médecin vétérinaire, en qualité d'arbitre-rapporteur, dépens réservés.

Une plainte en diffamation était portée aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel, 6<sup>e</sup> chambre, par M. Combette, directeur du théâtre de Genève, contre M. Moreau, gérant, et Mahalin, rédacteur du *Messenger des Théâtres*, publié à Paris, diffamation qui, selon la plainte, résulterait d'un article inséré dans le numéro du 30 septembre de ce journal.

M. Desmarest a soutenu la plainte de MM. Combette et a conclu en 3,000 francs de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement à intervenir dans le *Messenger des Théâtres* et dans deux autres journaux au choix du plaignant. M. Chamillard a présenté la défense des prévenus.

Le Tribunal, sur les conclusions conformes de M. l'avocat impérial Ducreux, a statué en ces termes :



